

Le Consulat Général du Japon à Marseille

Le 16 avril 2013

Informations concernant les réductions d'impôts pour les dons destinés aux victimes du séisme de la côte Pacifique du Tohoku.

Le gouvernement français vient de nous informer de la prolongation de la mesure de réduction d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les sociétés concernant les dons, effectués jusqu'au 31 mars 2013, sur le compte spécialement ouvert par le Consulat Général du Japon à Marseille en faveur des victimes de la catastrophe survenue sur la côte pacifique du Tohoku.

Les personnes souhaitant bénéficier de cette réduction sont invitées à communiquer les informations suivantes à l'adresse e-mail en bas de page :

- (1) Votre nom
- (2) Votre adresse postale
- (3) Votre numéro de téléphone et/ou votre adresse e-mail
- (4) La date de votre don
- (5) Le montant de votre don
- (6) La forme de votre don (virement bancaire, chèque, argent liquide)

Le Consulat Général du Japon à Marseille vous fera parvenir les documents nécessaires dès que ces informations auront pu être vérifiées. Cependant le Consulat Général du Japon à Marseille attire votre attention sur l'éventualité que lesdits documents ne seront pas envoyés pour un don offert à titre anonyme et pour un don que le Consulat Général du Japon à Marseille ne peut pas confirmer malgré la demande du donateur (ex. Incompatibilités des informations fournies par le donateur).

Adresse e-mail : consulatjapon.marseille@ny.mofa.go.jp